



## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2023**

### **1. LE PLESSIS - CESSION parcelles section H n° 1798-1799-1800-1801-1802-1803**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par courrier du 8 novembre 2017, Monsieur MARQUET, (agence MARQUET) mandaté par Monsieur M. propriétaire du bois H 1463 demandait à la commune son accord pour céder aux riverains les parcelles H 73, H 74, H 75 afin qu'ils aient un accès sur le chemin rural. Par courrier du 4 décembre 2017, la commune donnait son accord pour cette cession.

Le Géomètre-Expert, Monsieur L., à la demande de Monsieur MARQUET a réalisé un projet de division le 24 septembre 2018, laissant apparaître plus clairement le positionnement des parcelles et du chemin rural.

En accord avec Monsieur MARQUET, il a donc été décidé que la commune céderait les parcelles H 73 et H 74 et que la parcelle H 75 faisant partie du chemin rural serait conservée par la commune.

L'estimation des Domaines en date du 02 janvier 2019, proposait une cession à 1€/m<sup>2</sup>, conditions acceptées par les parties, cession qui n'a jamais été actée par un notaire.

Courant 2022, la commune a été contactée par la Société ETCHE qui souhaitait acquérir différentes parcelles dans ce secteur.

Par courrier du 16 septembre 2022, la commune a demandé à Monsieur MARQUET si cette cession devait toujours avoir lieu puisqu'elle n'avait jamais été finalisée.

Suite à ce courrier la division a été finalisée. Les parcelles H 73 et 74 sont devenues H 1798, H 1799, H 1800, H 1801, H 1802 et H 1803, parcelles correspondant ainsi à chaque futur propriétaire du bois H 1463 divisé également.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE la cession des parcelles H 1798, H 1799, H 1800, H 1801, H 1802 et H 1803 aux futurs propriétaires des parcelles section H n° 1810, 1809, 1808, 1807, 1806 au prix de 1€/m<sup>2</sup> et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **2. ROUTE DU PLESSIS - CESSION parcelles section H n° 1187-1335**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, Par courrier en date du 25 novembre 2021, Monsieur MITROPE, SCI LAVERGNE, faisait part à la commune du souhait d'acquérir les parcelles H 1187-1335 afin de pouvoir clôturer son entreprise parallèlement à la chaussée.

L'estimation des Domaines en date du 20 janvier 2022, proposait une cession au prix de 15€/m<sup>2</sup>.

Ces parcelles, que la commune doit entretenir sans en avoir aucune utilité, constituées majoritairement d'accotements, ont été négociées au prix de 8€ TTC/m<sup>2</sup>.

Par courrier du 12 janvier 2023, Madame Alexandra MITROPE et Monsieur Fabrice MITROPE ont validé cette acquisition au prix de 8€ TTC/m<sup>2</sup> et précisé que les frais d'acte notarié seraient à leur charge.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE la cession de la parcelle H 1187 d'une superficie de 266 m<sup>2</sup> et de la parcelle H 1335 pour une superficie de 796 m<sup>2</sup> au prix de 8€ TTC/m<sup>2</sup> soit un montant total de 8 496 € et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **3. Rue Maxime Réaud - Expropriation des parcelles ZK 257 – B 531**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de libérer de l'espace dans le bâtiment scolaire actuel, il serait envisagé de transférer le centre de loisirs et d'implanter un nouveau bâtiment, sur la parcelle ZK 257 d'une superficie de 5 358m<sup>2</sup> appartenant à Madame et Monsieur D.

Dans le cadre de l'aménagement d'un parking et l'extension du parking situé côté cantine, il serait utile d'acquérir la parcelle B 531 d'une superficie de 1 149m<sup>2</sup>, également propriété de Madame et Monsieur D.

Ces deux parcelles sont classées en zone UE (urbaine d'équipement) au P.L.U. de la commune, zone vouée à recevoir des équipements publics d'intérêt collectif.

L'avis du Domaine, en date du 29 juin 2022, estime ces deux parcelles au prix de 68 000€ soit un prix au m<sup>2</sup> de 10.68€ et précise « qu'un abattement a été réalisé sur la parcelle ZK 257 en raison de sa configuration qui obère une exploitation optimale du terrain et une viabilisation plus lointaine. »

Afin de faire part du projet d'acquisition de ces deux parcelles aux propriétaires, Madame et Monsieur D. ont été reçus en mairie le 2 septembre 2022. Le prix proposé ne leur convenant pas, ils ont souhaité écourter l'entrevue.

Par courrier du 6 septembre dernier, la commune leur a confirmé le prix proposé en leur demandant de se positionner avant le 7 octobre 2022.

Par courrier du 5 octobre dernier, Madame et Monsieur D. nous précisent qu'ils ne sont pas opposés à la cession de la parcelle ZK 257 dans le cadre de l'extension du groupe scolaire, mais trouvent moins évidente l'utilité publique relative à l'extension du parking. Dans tous les cas ils s'estiment lésés par le prix d'achat proposé.

Par courrier du 17 octobre 2022, la commune explique aux propriétaires que nous sommes contraints de suivre l'estimation des Domaines avec une variation possible de 10%, cette variation ne pourra donc pas être supérieure.

Par courrier du 15 novembre 2022, Madame et Monsieur D. confirment en tous points leur courrier du 5 octobre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE le lancement de la procédure d'expropriation de la parcelle ZK 257 dans le cadre d'une extension du groupe scolaire et de la parcelle B 351 dans le cadre d'un aménagement du parking situé à côté de la cantine scolaire et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **4. Convention de formation – SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL**

Les employeurs publics ont pour obligation de former tous les agents aux premiers secours. La circulaire du 2 octobre 2018 « relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours » stipule l'obligation de former tous les agents (formation initiale ou de recyclage selon le besoin).

Les agents de la collectivité de Roullet-St-Estèphe n'ayant soit jamais reçu cette formation ou n'ayant pas pu faire leur recyclage (période COVID) doivent tous prétendre à faire la formation initiale aux premiers secours.

L'UDPS (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Charente) formera nos 38 agents titulaires et stagiaires en formation initiale de SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL en 4 groupes sur 4 périodes différentes pour ne pas gêner le bon fonctionnement de nos services, dans nos locaux :

- 1 groupe les 07 et 08/02/2023
- 1 groupe les 06 et 07/03/2023
- 1 groupe les 14 et 15/03/2023
- 1 groupe les 18 et 19/04/2023

Ces formations concernant 38 agents s'élèvent à 5 263€ HT soit 6 315€60 TTC, soit 166,20€ par agent. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'UDPS pour les formations de Sauveteur Secouriste du Travail qui se déroulera sur les dates citées ci-dessus en présentiel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions de formations professionnelles obligatoires.

## 5. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence GrandAngoulême.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal PREND acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

## 6. EFFERVESCENTRE – Subventions 2022

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir régler le solde 2022 des subventions versées à Effervescentre, il convient de prévoir le paiement du solde des subventions pour un montant total de 19 565.40 € à l'article 65748 (M57) avant le vote du BP 2023. Cette somme sera reprise au BP 2023.

- Action enfance : 4 504 €
- Action culturelle : 7 016 €
- Action Sociale : 3 613.40 €
- Pause méridienne : 4 504 €

Ces montants ont été inscrits au budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE l'ajout des montants ci-dessus à l'article 65748 (M57), afin de régler le solde des subventions EFFERVESCENTRE au titre de l'année 2022 et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 décembre 2022.

## 7. Convention d'accès aux sites pour la récolte de semences et boutures sur une propriété – Les Compagnons du Végétal

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'Association « Les Compagnons du Végétal » met en place sur son exploitation une production d'arbres et d'arbustes d'origine locale. Cette production poursuivra trois objectifs de nature **pédagogique, expérimentale et commerciale**.

L'Association souhaite contribuer au développement de la filière « arbres et arbustes d'origine locale » en région Nouvelle-Aquitaine.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la détermination, de « sites ressources » sur lesquels des graines et des boutures seront prélevées.

Une autorisation de leur(s) ayant-droit est donc nécessaire.

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux d'un immeuble rural pour la récolte de graines et boutures d'arbres et arbustes champêtres tout en renonçant à la restitution des graines et boutures prélevées par « Les compagnons du Végétal ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accès aux sites pour la récolte de semences et boutures sur les chemins ruraux, les voies communales et les propriétés communales.

## **8. Convention de partenariat pour l'installation d'un site de compostage public – Rue des Terres Rouges**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte prévoit que chaque citoyen à sa disposition une solution pour valoriser ses biodéchets, d'ici 2025.

Compte tenu de ces objectifs législatifs, et dans la continuité de sa politique de prévention des déchets, Grand Angoulême engage, en partenariat avec les communes, une dynamique de création de sites de compostage public sur l'ensemble de son territoire. Ces aménagements fourniront aux habitants, un moyen de valoriser les biodéchets à proximité de leur habitat.

Monsieur le Maire précise que cette démarche s'inscrit dans une politique globale de collecte et de traitement des biodéchets, complémentaire du compostage individuel ou professionnel accompagné par GrandAngoulême.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune et GrandAngoulême collaborent afin de mettre en place un site de compostage public sur un terrain communal situé Rue des Terres Rouges – Roullet Saint-Estèphe, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE les conditions d'aménagement, d'installation et de fonctionnement du futur site de compostage situé Rue des Terres Rouges – Roullet Saint-Estèphe et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

## **9. EFFERVESCENTRE - Convention cadre de financement pluriannuelle 2023–2025**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite au transfert de compétences de GrandAngoulême vers les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la délibération du Conseil Communautaire n°2019.12.324 du 5 décembre 2019 portant répartition des compétences entre la Communauté d'agglomération GrandAngoulême et les communes en matière de Culture, Vie Associative, Sport, Social et Enfance / Jeunesse, au Projet Social Global 2023-2025, dont l'association EFFERVESCENTRE est à l'origine, agréé par la Conseil d'Administration de la CAF de Charente le 29 novembre 2022 et enfin à la volonté des élus de proposer une offre d'actions cohérentes et équitable sur le territoire, il convient de prendre une délibération relative à la Convention Cadre de financement pluriannuelle relative à l'Animation du territoire de Roullet Saint-Estèphe.

Pour la mise à disposition des locaux, les élus souhaitent ajouter un paragraphe sur la remise en état des locaux, et facturation du ménage des agents municipaux si les locaux sont rendus sales.

Les actions mises en œuvre sont :

– Action Enfance – Jeunesse :

- Mise en place des temps Périscolaires avec les communes,
- Extrascolaires et jeunesse avec la communauté d'agglomération tels que définis sur l'annexe 2,

– Action Sociale – Parentalité :

- Ateliers de liens, ateliers d'insertion,
- Soutien aux personnes en situation de fragilité sociale et économique,
- Permanence d'accompagnement social sur le territoire,
- Réveillon solidaire,
- Vacances sociales famille,
- Sorties famille tels que définis sur l'annexe 3,

– Action Culture – Vie Associative – Sports :

- Accompagnement,
- Développement de la vie associative,
- Soutien à l'engagement bénévole,

- Aide à la construction d'événements associatifs locaux,
- Encouragement et facilitation à l'élaboration de projets multi-acteurs d'une même commune ou de plusieurs communes,
- Organisation et soutien aux événements culturels, festifs, de lien social (Carnaval intercommunal, Soleil de l'été, programmation annuelle d'expositions, résidence d'artistes ...),
- Réalisation d'activité d'éveil sportif (école de sports), d'activités sportives de détente pour tous, et d'ateliers artistiques (théâtre, arts plastiques ...),
- Faciliter et collecter l'expression des habitants sur leurs besoins et leurs envies de projets tels que définis sur l'annexe 4.

Cette Convention cadre de financement pluriannuelle relative à l'Animation du territoire de Rouillet Saint-Estèphe est prévue pour une période triennale 2023-2025, avec possibilité de modification par voie d'avenants durant la période de signature de ladite convention et fera l'objet d'une évaluation annuelle lors d'une commission mixte entre l'association EFFERVESCENTRE, la CAF et la commune.

Les montants des subventions par action sont détaillés comme suit :

- Action Enfance – Jeunesse :

Le montant de l'action, subventionné par la commune de Rouillet Saint-Estèphe, s'élève à **22 520€** pour les années 2023,2024 et 2025 soit 67 560€ sur la période concernée.

- Action Sociale – Parentalité :

Le montant de l'action, subventionné par la commune de Rouillet Saint-Estèphe, s'élève à **18 067€** pour les années 2023,2024 et 2025 soit 54 201€ sur la période concernée.

- Action Culture – Vie Associative – Sports :

Le montant de l'action subventionné par la commune de Rouillet Saint-Estèphe s'élève à **35 080€** pour les années 2023,2024 et 2025 soit 105 240€ sur la période concernée.

En cas de modification des prestations ou pour tout autre raison, le montant des subventions pourra être renégocié chaque année entre les deux parties.

Cette opération partenariale est non assujettie à la TVA.

Le versement sera effectué suivant le processus établi dans la convention cadre.

La commune de Rouillet Saint-Estèphe versera sa participation financière à Effervescentre sur présentation d'une facture détaillée par actions aux échéances suivantes :

- au 30 avril : 70 % du montant de la subvention
- le solde au 31 décembre soit 30 % du montant de la subvention

Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention cadre de financement pluriannuelle 2023–2025 avec EFFERVESCENTRE et DECIDE DE PROCEDER au paiement des subventions, tel que décrit dans la Convention cadre de financement pluriannuelle.

## **10.Avenant financier pour le lot n°2 Gros œuvre des travaux d'aménagement de la placette**

***Il s'agit de modifier la délibération prise le 12/01/2023 :***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'expert judiciaire, chargé de déterminer les responsabilités dans le contentieux qui oppose la SARL Les Délices de Liana à la commune, a donné son accord à la reprise des études et des travaux de la placette.

La maîtrise d'œuvre a donc repris ses études et un nouveau permis d'aménager a été validé en août 2022.

Compte tenu du délai qui s'est écoulé entre le début du chantier et aujourd'hui, l'entreprise Léonard, attributaire du lot n°2 Gros œuvre, a actualisé ses prix au regard de l'indice BT01 et du coût de l'inflation. Elle a également dû intégrer les prestations complémentaires demandées par l'architecte des bâtiments de France et le SDIS, dans leurs avis rendus à l'occasion de l'instruction du permis d'aménager. L'écart entre l'offre initiale (non actualisée) et la nouvelle offre s'élève à 83 426,27€ HT. Ce montant est réduit au regard de l'actualisation de l'offre initiale à 56 654,34€ HT, soit une augmentation du marché de 31,51%.

Considérant l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui dispose « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ». Dans ce cas « le montant de la modification ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial ».

L'entreprise Léonard justifie l'augmentation du prix entre l'offre initiale actualisée en octobre 2022 (dernier indice BT01 connu au moment de la présentation du devis) et la nouvelle offre, par l'augmentation du coût des matériaux (bois, acier etc) inhérente aux circonstances internationales actuelles. Les prestations complémentaires ne pouvaient pas être prévues au moment de l'offre initiale, car elles tiennent compte des aléas rencontrés sur le chantier et les exigences formulées par l'ABF notamment, lors du dépôt du nouveau permis d'aménager.

L'augmentation de ces montants n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration du budget 2022, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant au marché avec l'entreprise Léonard, et ainsi pouvoir reprendre les travaux de la placette dans les plus brefs délais. Le montant des travaux sera inscrit dans le budget prévisionnel 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant 2 d'actualisation des prix du marché, AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant 3 de moins-value relative aux situations antérieures déjà payées, AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant 4 de prestations supplémentaires, VALIDE la reprise des travaux et S'ENGAGE à inscrire les montants au BP 2023.